



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

N°2026/27

Convocation du 15 avril 2026

Affichage du 15 avril 2026

Objet : Vote des taux

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, M. DEFRESNE Dominique, M. VALLÉE Simon, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme FONTAINE Agnès, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme CAVALLO Emma, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine et M. AGASSE Patrick.

Ont donné pouvoir : 3 (COQUELLE Valérie donne pouvoir à GIBERT Christine, THIBAUT Jean-François donne pouvoir à VAN VLAENDEREN Sophie et VALLEE Simon donne pouvoir à DEFRESNE Dominique).

Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 3
Votants : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. DEFRESNE Dominique, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le budget de la commune de Lesches est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation pour les résidences principales. Elle continue toutefois de percevoir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il appartient chaque année au conseil municipal de se prononcer sur le taux des taxes foncières, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation secondaire pour l'année 2026.

	2025	2026	% évol
TH RESIDENCES SECONDAIRES	16,08%	16,08%	0,00 %
TFB	49,60%	49,60%	0,00 %
TFNB	74,82%	74,82%	0,00 %

Nature de la décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026 à 49,60 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2026 à 74,82 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026 à 16,08 %

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas LECLERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.